

OFDF - Tabacs manufacturés

1. Généralités

1.1 De quoi s'agit-il

Quiconque importe des tabacs manufacturés ou des produits de substitution en vue de les revendre doit avoir une autorisation (revers) de l'[OFDF](#). Les marchandises du numéro 2403.9100 du tarif ne peuvent être importées qu'avec un revers de la série de numéros 1000 à 7999 « pour la fabrication industrielle de tabacs manufacturés ». Font exception les *blunts*, qui peuvent être importées avec un revers de la série 8000 « importation de produits finis ».

Lorsqu'elle est effectuée en vue d'une utilisation particulière (par ex. à des fins de test), l'importation de tabacs manufacturés ou de produits de substitution requiert une [autorisation unique de l'OFDF](#).

1.2 Bases et informations

- Loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac ([RS 641.31](#))
- Page Internet de l'OFDF consacrée à l'[impôt sur le tabac](#)
- [Notices pour l'importation professionnelle de tabacs manufacturés](#)

1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui concernent le domaine du tabac contiennent la remarque « Assujettissement au permis : OFDF-TAB2 ».

1.4 Définitions

Tabacs manufacturés et produits de substitution	<ul style="list-style-type: none">- Cigares- Cigarillos- Cigarettes- Tabac à fumer (y c. tabacs manufacturés à chauffer, tabac pour pipes à eau et tabac à mâcher ou à priser)- Produits de substitution
---	--

2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe des tabacs manufacturés ou des produits de substitution doit s'exprimer au sujet de l'assujettissement à la réglementation dans la déclaration des marchandises et saisir l'autorisation de l'OFDF.

Identification Réglementation	Passar :
	<ul style="list-style-type: none">- Réglementation 1 (oui)- Réglementation Code 911 « OFDF - Tabacs manufacturés »
	e-dec :
	<ul style="list-style-type: none">- Soumis à autorisation « oui »- Autorité délivrant l'autorisation « OFDF-TAB2 »
Données supplémentaires	<ul style="list-style-type: none">- Numéro de l'autorisation- Titulaire de l'autorisation¹

3. Informations supplémentaires

Informations concernant l'impôt sur le tabac

- [Impôt sur le tabac](#)
- [Règlement R-120-3 Circulation transfrontalière de tabacs, de tabacs manufacturés et de produits de substitution](#)

¹ Uniquement pour les déclarations dans le système Passar.